

Civ. 1e, 17 janv. 2006, n° 04-16845

Pourvoi n° 04-16845

Motif : "Attendu que, pour rejeter la demande de dessaisissement, l'arrêt retient qu'il ne peut être prétendu que les demandes avaient le même objet et la même cause, la demande au titre de la contrefaçon ne pouvant, en raison de son fondement différent, suivre le même sort que les demandes consécutives à la résiliation de leur convention et la régularité de la procédure de saisie-contrefaçon devant être contrôlée par les juges ayant à statuer sur l'action en contrefaçon ;

Qu'en statuant ainsi alors que les juges italiens étaient également saisis d'une demande tendant à dire licites l'usage par la société Belt & Buckle des dessins de M. X... ainsi que la production et la commercialisation des chaussures, la cour d'appel a violé [l'article 27 du règlement Bruxelles I]".

Mots-Clefs: Conflit de procédures
Litispendance (conditions)
Contrefaçon

Doctrine: D. 2007. 1751, obs. F. Jault-Seseke et P. Courbe

Procédures 2006, comm. 213, note C. Nourissat

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001/civ-1e-17-janv-2006-n%C2%B0-04-16845/2800>